

LIQUIDATION D'UNE SOCIÉTÉ

FORMULAIRES

Formulaire M4 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

2 exemplaires du procès-verbal de la décision de clôture, l'enregistrement au service enregistrement des impôts (*) est obligatoire en cas de partage ou de boni de liquidation.

(*) l'enregistrement n'est pas obligatoire pour les liquidations effectuées par une EURL à associé unique personne physique.

2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

2 exemplaires certifiés conforme par le liquidateur des comptes de liquidation



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
(gratuit)
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
14,35 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS cedex
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

@artisanat51

03.26.40.64.94